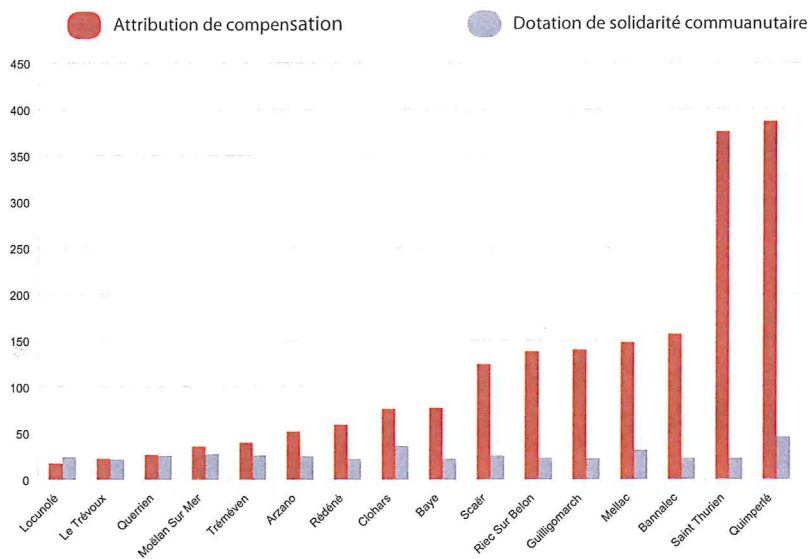


La solidarité envers les communes

Depuis 2002, ce ne sont plus les communes qui perçoivent la taxe professionnelle mais la Cocopaq. Pourtant la loi oblige la Communauté de communes à reverser une partie de cette taxe aux communes par le biais d'attributions de compensation, qui correspondent au montant de la taxe professionnelle que percevaient les communes avant de rentrer dans le système TPU (Taxe professionnelle unique). Ce montant est diminué des transferts de charge qui ont pu avoir lieu. C'est le fruit de l'histoire, les communes qui ne percevaient pas beaucoup de Taxe Professionnelle, n'ont donc pas beaucoup d'attribution de compensation.

Pour compenser un peu cette inégalité, la Cocopaq distribue une dotation de solidarité communautaire (1,76 M€) qui correspond à une partie de croissance de la Taxe Professionnelle connue depuis 2002. Ainsi, en 2008, la Cocopaq a reversé 74% de la Taxe Professionnelle qu'elle a perçue aux communes soit 10,15 millions sur 13,5 millions.



C'est le 3^{ème} plus gros reversement du département. De la même manière, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est la troisième plus forte du département. En effet, la Cocopaq reverse 33 €/hab de DSC contre 18 €/hab en moyenne sur le Finistère (2007).

Fin de la taxe professionnelle : les explications de Yann Le Meur



Yann Le Meur est l'un des grands spécialistes français des finances locales. Professeur associé à la faculté de sciences économiques de Rennes I, il est également PDG de Ressources Consultants

Finances. Nous l'avons interrogé sur la suppression annoncée de la taxe professionnelle.

Mag 16 : Le Président de la République a annoncé la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Pourquoi cette suppression ?

Yann Le Meur : Pour améliorer la compétitivité des entreprises françaises. Il s'agit de diminuer leurs coûts de production. Cette analyse économique est l'exacte réplique de celle développée par Dominique Strauss Kahn en 1999 quand il supprima la part salaires de la taxe professionnelle (34%). Il comptait d'ailleurs supprimer ensuite la part matériel. Rappelons qu'à l'époque la part de TP envolée a été entièrement compensée par l'Etat. Cette fois, je ne crois pas qu'on supprimera la taxe professionnelle. Au lieu d'une suppression, nous aurons un allègement global avec transfert de cotisations

entre secteurs d'activité (de l'industrie vers les services).

Mag16 : La taxe professionnelle serait donc remplacée ? On évoque notamment une taxe carbone ou une taxe sur la valeur ajoutée. Qu'en pensez-vous ?

Yann Le Meur : Je ne crois pas à l'affectation de la taxe carbone aux collectivités locales, car elle est destinée à autre chose. En revanche, il est très possible qu'on laisse subsister une assiette de taxe professionnelle sur la valeur foncière des bâtiments des entreprises. La part fondée sur la valeur du « Matériel et Outillage » disparaîtrait. Mais chaque entreprise pourrait payer en sus de sa cotisation foncière de taxe professionnelle une cotisation nationale en proportion de sa valeur ajoutée, afin d'alimenter un fonds national reversé aux collectivités sous forme d'une compensation indexée sur la valeur ajoutée nationale.

Mag16 : Qu'est-ce que cela signifie pour une Communauté de Communes telle que la Cocopaq ?

Yann Le Meur : Pour la communauté et pour les communes, vous voulez dire. Chaque entité du groupe territorial, composé des communes et du groupement, est concerné par la réforme de la taxe professionnelle. La production de ressources va être limitée

sur l'ensemble du territoire. Même si, dans le cas le plus favorable, la perte de la part « Matériel » de la TP est compensé (sans indexation), il faut bien comprendre que la communauté va perdre le bénéfice de la croissance nominale de l'assiette locale du matériel et outillage des entreprises (la très grande majorité des bases d'imposition). Surtout, en 2010, les communautés auront perdu 80 % de leur capacité à augmenter leurs ressources à l'aide d'une augmentation du taux d'imposition de taxe professionnelle. Si la capacité d'autofinancement de la Cocopaq s'en ressent, la question du niveau de reversement possible de dotations communautaires aux communes se posera.

Mag16 : A terme, est-ce que cela signifie que les collectivités et notamment les Intercommunalités vont devoir trouver d'autres sources de financement ?

Yann Le Meur : Cette source de financement existe déjà : elle se trouve dans les impôts ménages, qu'on prélève à hauteur du besoin de financement généré par la dépense. Si la contribution des entreprises diminue ou stagne, les élus auront le choix entre la diminution du service rendu et l'augmentation de la pression fiscale sur les ménages, communale ou intercommunale.